

Séance du vendredi 9 juillet 2021

Délibération DU BUREAU

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - STRATEGIE ET OPERATIONS
FONCIERES - ACTION FONCIERE

TRESSIN -

COUTURE DU GRENIART - ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

I. Rappel du contexte

La commune de TRESSIN est fréquemment sollicitée par des personnes à la recherche de logements. Malgré la présence d'un certain nombre de logements locatifs sociaux sur son territoire, elle n'est pas en mesure de satisfaire à toutes les demandes.

En effet, la ruralité et les types de logements proposés favorisent à la sédentarisation des locataires, rendant ainsi le taux de renouvellement très faible.

C'est fort de ce constat qu'une étude a été menée, ayant abouti à l'identification d'une parcelle permettant la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux en plein cœur de la commune.

II. Objet de la délibération

Dans le cadre d'un projet Habitat, en accord avec la ville de TRESSIN et afin de permettre la création d'un programme de 20 logements locatifs sociaux sur cette même commune, une parcelle a été identifiée comme une opportunité d'acquisition.

Il s'agit d'un terrain à bâtir, cadastré section A n° 304 d'une superficie totale de 2 370 m², situé entre la rue Rosa Parks, le cimetière et le parking de la place du Général de Gaulle appartenant à l'indivision MACQUET, qui a donné son accord pour une cession à notre profit au prix de 260 000 Euros TTC, valeur libre d'occupation, conformément à une estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 mars 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) L'acquisition de la parcelle située Couture du Greniart, à TRESSIN, cadastrée section A n° 304 pour 2370 m² au prix de 260 000 Euros, libre d'occupation, auquel s'ajouteront environ 10 000 Euros de frais divers inhérents à cette acquisition ;

Séance du vendredi 9 juillet 2021

Délibération DU BUREAU

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 270 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 09/07/2021